

Séance du 12 janvier 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Weis Yves – secrétaire communal ff
Absent(e)(s):	Néant

Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20220112 Travaux d'installation d'une nouvelle chaudière – Blocage de deux emplacements Date : 13 janvier 2022 entre 08h00 – 17h00 Lieu : Route de Luxembourg, n° 138
--------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Vu le courrier de l'entreprise C. Schanen Chauffage SARL sollicitant l'autorisation pour bloquer deux emplacements à la hauteur de la résidence sise dans la Route de Luxembourg, n° 138, à Schieren, en date du 13 janvier 2022 entre 08h00 et 17h00

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en bloquant deux emplacements de stationnement à la hauteur de la résidence sise dans la Route de Luxembourg, n° 138, à Schieren, pendant la phase des travaux d'installation d'une nouvelle chaudière

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20220112 ci-après :

Art. 1 : Le jeudi, 13 janvier 2022, deux emplacements de stationnement à la hauteur de la résidence sise dans la Route de Luxembourg, n° 138, à Schieren, sont barrés entre 8h00 et 17h00.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 12 janvier 2022

Eric THILL
Bourgmestre

Yves WEIS
Secrétaire communal ff

